

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
Délibération n° 2730/2020	Objet : Participation aux syndicats et aux organismes intercommunaux – Budget 2020.	

Conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Absents : 0

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le 29 septembre à 19 h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 septembre 2020, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace des Buissons en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Florence TORRECILLA, Alain BOUKRIS, Vanessa HANNI, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BOHNERT-BISQUERT, Arnaud DESSAINT, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, François ELIE, Céline MONASSA, Caroline DELISSE, Stéphanie GODEAU JAOUEN, Mehdi BELLOUTH, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN, Jean-Jacques GAREAU, Martine HARBULOT, Danielle METRAL, Nicole DELBOSC, Bernard KAMMERER, Carine LACROIX CHARLES conseillers municipaux.

Absents représentés : Nicolas BRAGARD représenté par Vanessa HANNI, Dominique HUMEZ représentée par Pauline BOHNERT-BISQUERT, Samantha CRISIAS représentée par Alain BOUKRIS, Margot MAGIN représentée par Martine HARBULOT.

Absents : /

Madame Céline MONASSA a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 05 février 2020 ;

Vu la délibération n°2679/2020 du Conseil Municipal du 07 février 2020 relative au budget de la Commune pour l'année 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Marchés Publics en date du 16 septembre 2020 ;

Vu la délibération n° XXXX/2020 du Conseil Municipal du 29 septembre 2020 relative au budget supplémentaire de la Commune pour l'année 2020 ;

Considérant le Budget supplémentaire, notifiant le montant global de la subvention communale 2020 aux syndicats nommés ci-après, pour 382 000 € - chapitre 65 ; article 6558 ;

Il convient d'acter les attributions suivantes :

- SI Lycée Limeil-Brévannes 24 000 €.
- SI Maison de retraite du Colombier 750 €.
- SIPPPEC 3 500 €.
- SIGEIF 1 000 €.
- SIPE 352 750 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer et de verser les participations aux organismes de regroupement pour une somme totale de 382 000 €, répartie comme indiqué ci-dessus,

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Supplémentaire 2020.

ARTICLE 3 : DONNE POUVOIR au Maire ou son représentant pour signer les échéanciers et tous les documents afférents.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 29 septembre 2020



Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.